

Le 9 juin 2022

**Décision de la Présidente n° :
32-2022**

Objet :

Attribution du lot 1 et 3 du
marché de travaux de voirie de
Chaponost et Vourles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 4 avril 2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous le 22-48751,
- Ont été réceptionnées 4 offres pour le lot 1, aucune offre pour le lot 2 et 4 offres pour le lot 3 relatifs aux travaux d'aménagement de voirie de la RD 114 et voie d'accès au collège à Vourles à la date de remise des offres fixée au 10 mai 2022,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,
- Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises COLAS/PERRIER et NATURE,

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer :

- le lot 1 pour la VRD, au groupement d'entreprises COLAS/PERRIER, représenté par COLAS TP, 47 rue des Collières, CS 60173, 69800 SAINT PRIEST,
- le lot 3 pour les espaces verts et mobiliers, à l'entreprise NATURE, parc des Plattes, 24 chemin des Ronzières, 69390 VOURLES,

De relancer le lot 2 déclaré infructueux.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : PRIX

Le montant des offres retenues s'élève à :

Lot 1 – VRD :

Montant HT :	689 546,75 €
TVA 20 % :	137 909,35 €
Montant TTC :	827 456,10 €

Lot 3 – Espaces verts et mobiliers:

Montant HT :	79 734,75 €
TVA 20 % :	15 946,95 €
Montant TTC :	95 681,70 €

Article 3 : DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification et les travaux débuteront à compter de la date fixée par ordre de service. La durée des travaux est estimée à 16,5 semaines pour le lot 1 et 13 semaines (hors entretien) pour le lot 3 périodes de préparation incluses.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN,